

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017**  
~~~~~

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE LIBAN
PROJETS DE COOPÉRATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE JEITA.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L. 1115-1 relatif à la coopération décentralisée dans sa rédaction issue de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière de tourisme, de culture et de gestion du Grand site de France Saint Guilhem le Désert- Gorges de l'Hérault ;

VU le lancement du fonds d'appui et de l'appel à projet à la coopération décentralisée Franco-libanaise initié en 2016 par le ministère des affaires étrangères et du développement international, CONSIDERANT que suite aux échanges qui ont eu lieu entre la Communauté de communes et des élus Libanais depuis 2011, la Communauté de communes a été sollicitée par la municipalité de Jeita pour conduire un nouveau projet commun de coopération décentralisée,

CONSIDERANT que c'est par l'intermédiaire du maire de Baalbeck en tant que président de l'association des villes historiques et archéologiques du Moyen-Orient que le président de la communauté de communes a été sollicité, eu égard également à la gestion réputée du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la municipalité de Jeita a sollicité l'appui de la Communauté de communes pour :

- accompagner le développement de son territoire et le fonctionnement de son institution,
- mettre en place un programme d'échange d'expertise sur la valorisation touristique et patrimoniale, l'ingénierie culturelle et la gestion des espaces naturels à des fins de développement économique.

CONSIDERANT que ces projets :

- s'inscrivent dans une logique de solidarité territoriale avec une collectivité libanaise qui souhaite se saisir de son développement et réfléchir à la structuration de son territoire,
- permettent de positionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans la politique de coopération méditerranéenne (axe de coopération stratégique avec reconnaissance du Ministère des Affaires étrangères et européennes), ainsi que dans la participation à une forme de solidarité internationale dans l'appui aux territoires qui accueillent les migrants syriens dans leur région d'origine,
- doivent faire levier sur le développement de notre propre projet dynamique de développement,
- offrent, à moyen terme, de réelles opportunités pour la communauté de communes en matière d'échanges de biens culturels, de débouchés économiques et d'attractivité touristique.

CONSIDERANT qu'en termes opérationnels, le projet consiste en un accompagnement méthodologique des élus et agents de développement de la municipalité de Jeita autour de l'ingénierie territoriale, touristique, patrimoniale et culturelle,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une première prise de contact par le Président de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier avec tout partenaire et tout financeur public ou privé pour la définition des actions qui pourraient être portées et leurs modalités de financement,
- de tenir informés le Ministère des affaires étrangères et les services de l'ambassade de France au Liban de toutes suites données à cette sollicitation de la ville de Jeita,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne marche de cette coopération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1507 le 11/07/2017

Publication le 11/07/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/07/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmc1104153-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

